

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLÉRON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GENOUEL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Voirie dispose d'une régie de travaux composée d'environ 30 personnes. La régie réalise en campagne les travaux d'enduits superficiels, point à temps automatique et enrobeur projeteur. Elle réalise également tous types de travaux routiers notamment travaux de scarification, de renforcement et/ou de construction de chaussées nouvelles.

1 - Programmation des travaux :

Monsieur le Président évoque qu'un courrier électronique a été adressé début février 2024 à l'ensemble des collectivités adhérentes dans le but de recenser les travaux envisagés en enduits superficiels, point à temps automatique, enrobeur-projeteur et autres travaux routiers.

Il poursuit en indiquant qu'une visite des lieux par l'interlocuteur du Syndicat de la Voirie en charge du secteur sera systématiquement programmée afin de conseiller la collectivité sur la technique envisagée pour les travaux et pour l'établissement des devis correspondants.

Le Syndicat de la Voirie mettra tout en œuvre pour tendre vers des volumes de commandes proches de ceux indiqués ci-après :

- 100 000 m² pour le programme d'enduits
- 1 200 000 m² pour le programme de point à temps automatique
- 85 jours de travail pour l'enrobeur projeteur

A ce jour, les commandes de travaux, notamment de point à temps, affluent et permettent d'identifier une campagne de travaux importante, d'autant que la période pluvieuse de fin d'année 2023 a procuré des reports de travaux sur 2024.

Concernant les travaux routiers, et en fonction des commandes déjà reçues à ce jour, le Syndicat de la Voirie envisage un volume d'activité à 2.6 M€, pour l'année 2024.

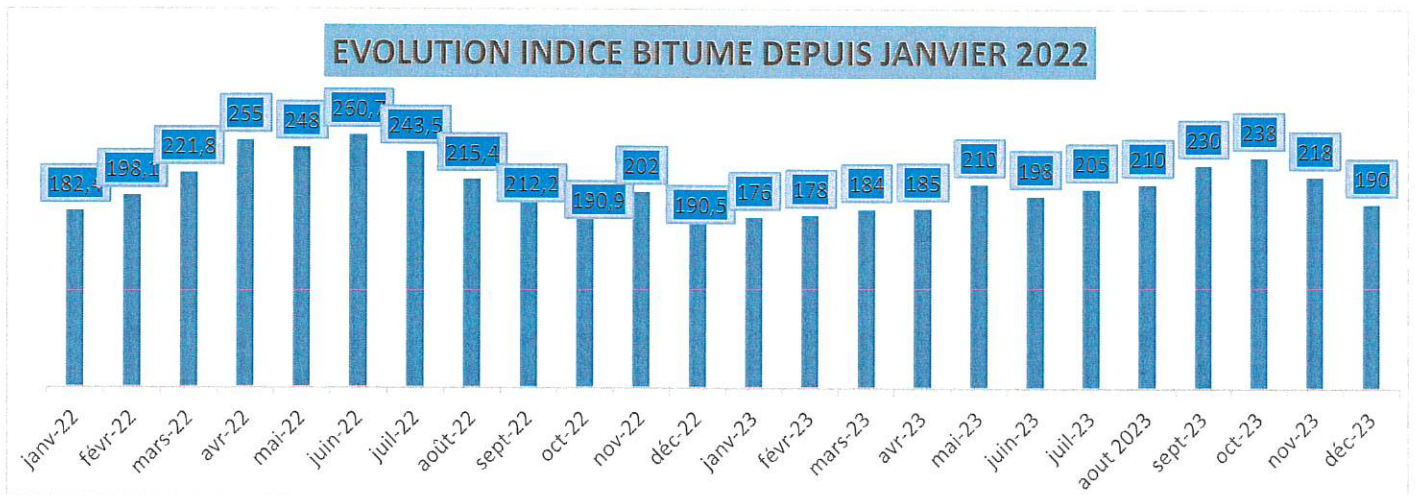
2 - Tarification des travaux :

Monsieur le Président rappelle que la tarification des travaux de la régie est fonction des paramètres suivants :

- Prix du bitume
- Prix des granulats
- Prix de revient des matériels
- Coût de la main d'œuvre

❖ **Le prix du bitume** : celui-ci tient compte de la fluctuation de l'indice bitume

Pour rappel, l'indice bitume a évolué comme suit sur les deux années passées :



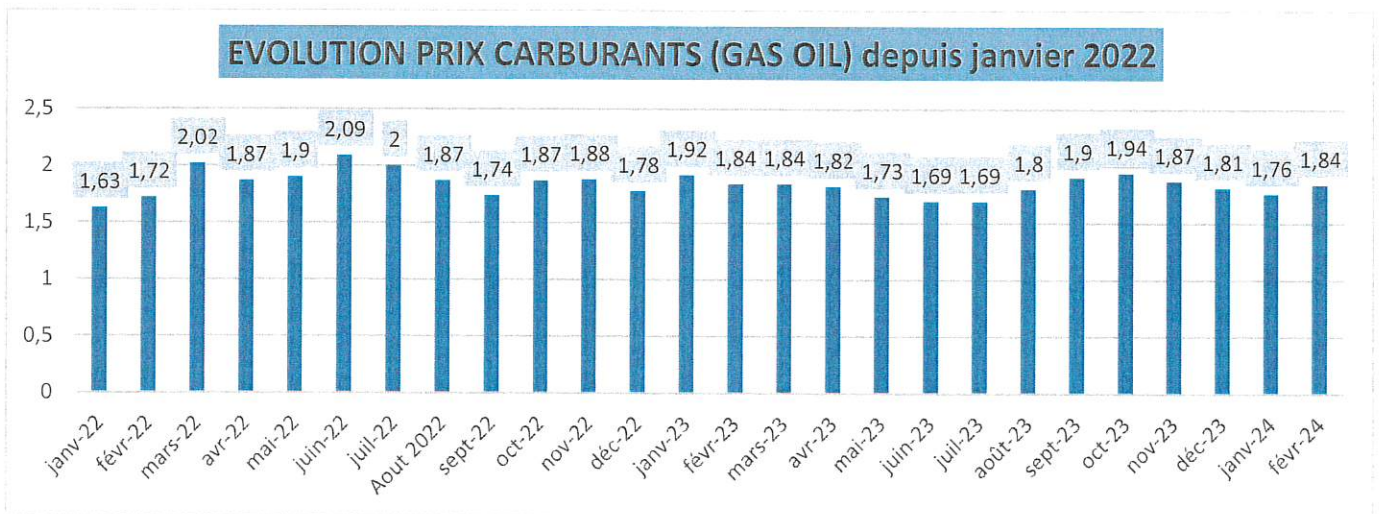
L'historisation des données de cet indice et la transposition de la courbe de fluctuation sur 2024, laisse présager un coût du bitume élevé dont l'indice BI pourrait atteindre 250 en 2024.

❖ **Le prix des gravillons, calcaires et diorites :**

Selon les indices GR et TR utilisés pour l'actualisation des prix marchés du Syndicat de la Voirie, la croissance des prix 2024 par rapport à 2023 est d'environ 4.80%.

❖ **Les prix de revient des matériels** sont fonction de l'amortissement, du coût d'entretien et des carburants.

L'évolution du prix des carburants est conséquente depuis janvier 2022, comme en témoigne l'histogramme ci-dessous :



Concernant l'amortissement du matériel, celui-ci est impactant dès l'année d'acquisition désormais avec l'utilisation de la nomenclature comptable M57. Il est envisagé pour 2024, le changement de deux autres Point A Temps Automatique.

❖ Le coût de la main d'œuvre est lié à l'évolution de la masse salariale décomposée comme suit pour 2024 :

- Evolution mécanique des salaires et régime indemnitaire : + 2.00 %
- Moyens humains supplémentaires et apprentissage : + 4.50 %
- Evolution du coût de l'assurance statutaire, de la couverture prévoyance et des chèques déjeuners : + 0.40 %

Monsieur le Président indique qu'ainsi, le budget de fonctionnement concernant les charges de personnel, est proposé en augmentation de **6.90 %** pour 2024.

Monsieur le Président explique qu'en tenant compte de l'évolution actuelle de tous les éléments évoqués ci-avant, les tarifications de la régie peuvent être proposées comme suit, en tenant compte de la valeur de l'indice bitume à 190 :

<u>ENDUITS réalisés en campagne annuelle</u>	Unité	Rappel prix 2023 HT	<u>Prix 2024 HT</u>	% progression
Enduit monocouche pré-gravillonne	M ²	2,65 €	2.70 €	2%
Enduit bicouche	M ²	3.90 €	4.02 €	3%
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,52 €	4.75 €	5%

<u>POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (*) réalisé en campagne annuelle</u>	Unité	Rappel prix 2023 HT	<u>Prix 2024 HT</u>	% progression
Réalisation d'un enduit monocouche	M ²	1,59 €	1,59 €	Maintien tarifaire

<u>ENROBEUR - PROJETEUR (*) réalisé en campagne annuelle</u>	Unité	Rappel prix 2023 HT	<u>Prix 2024 HT</u>	% progression
Enrobeur / projeteur	Jour	2 250,00 €	2 250,00 €	Maintien tarifaire
Enrobeur / projeteur	1/2 journée	1 175,00 €	1 175,00 €	Maintien tarifaire

(*) le maintien des prix du Point A Temps Automatique et enrobeur projeteur est motivé par la modernisation des matériels qui permet d'envisager une évolution favorable des rendements.

3 - Besoin d'indexation des tarifs :

Monsieur le Président propose qu'au regard de la complexité à établir des tarifications en cette période de fluctuation des prix des matières premières, qu'il soit instauré également pour 2024, la mise en place d'une indexation des tarifs en fonction de l'indice «bitume», particulièrement volatile. Ainsi, pour les techniques de revêtement et point à temps automatique, il serait identifié un surplus tarifaire dans le cas où l'indice bitume serait à 250.

Monsieur le Président explique que ces dispositions permettrait de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume. Cela permettrait, en outre, à la Collectivité de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter les aides potentielles.

Monsieur le Président précise que les travaux ne seront facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical sur la tarification et son indexation,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'accepter les tarifs 2024 présentés ci-avant selon la valeur de l'indice bitume inférieure ou égale à 190.**
- **De prévoir une indexation des tarifs dès lors où la valeur de l'indice bitume serait supérieure à 190.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M..... Michel PEUETIER